



DELIBERATION N°2021-05/CCOG-PORT

Relative à la réalisation d'une plateforme de stockage de colis lourds SPIC Port de l'Ouest Guyanais

L'An Deux Mille vingt et un le vendredi quinze janvier, à dix heures et trente minutes, le conseil communautaire de la CCOG s'est réuni, à la salle des réceptions de la mairie d'Awala-Yalimapo, après convocation légale, sous la présidence de Madame Sophie CHARLES, Présidente.

Conseillers en exercice = 44

Présents	23
Absents	20
Procurations	03
Votants	26

La convocation des membres du Conseil communautaire a été faite le 08 janvier 2021.

Publiée le :

PRÉSENTS :

Mme ADELAAR Esseline - Mme AFOEDINI Linda - M. AGOUSSA Migill - M. ALPHONSE François - Mme BARTEBIN Barbara - M. BOISROND Ferdinand - Mme BOURGUIGNON Arlène - Mme CHARLES Marie-Hélène - Mme CHARLES Sophie - M. FERREIRA Jean-Paul - Mme FJEKE Bénédicte - M. IREMEPO Gregory - Mme KWASIBA Emeline - Mme LO-A-TJON Josette - M. PAPAYO Mickle - Mme PINAS Roliane - M. RICHENEL Auguste - M. RIQUIER Claude - Mme SEIKA Audrila Georgie - M. SOEWA Marciano - Mme TELON Sonrisa Sergina - Mme SOBAÏMI Marie-Chantal - Mme VOORTHUIZEN Sharon.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :

M. GABY Claude à Mme ADELAAR Esseline
Mme APAGI Jocelyne à M. AGOUSSA Migill
M. THOMAS Franck à M. SOEWA Marciano

ABSENTS EXCUSES :

M. ANELLI Serge - Mme APAGI Jocelyne - M. APAYACA Valentin - M. BENTH Albéric - M. CHAUMET Chris - M. DOLIANKI Paul - M. EDWIN Moïse - M. GABY Claude - M. SELLIER Bernard - M. THOMAS Franck - M. TOPO Lama - M. YA Tchoua

ABSENTS :

M. ADAM Lénaïck - Mme AGEILAS Sylviana - Mme BALLA Simone - Mme CHEN Célia - M. DEIE Jules - M. DEKON Philippe - M. DOLLOUE Winston - M. LOBI Richard - M. MARTIN Paul

Le quorum étant atteint lors de la séance du 15 janvier 2021, Madame la Présidente ouvre la séance. Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est ensuite procédé à l'élection d'une secrétaire, parmi les membres du conseil, **Mme SOBAÏMI Marie-Chantal**, est désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle accepte.



Ouest Guyane

un territoire. des projets. un avenir

Envoyé en préfecture le 25/01/2021

Reçu en préfecture le 25/01/2021

Affiché le 26/01/2021



ID : 973-249730037-20210115-DELIB202105-DE

DELIBERATION N°2021-05/CCOG-PORT

Relatif à la réalisation d'une plateforme de stockage de colis lourds SPIC Port de l'Ouest Guyanais

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2311-1 ;
- Vu** la loi n°92-125 du 06 février 1992 modifiée, relative à l'Administration Territoriale de la République ;
- Vu** la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 modifiée relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;
- Vu** la loi n° 2004-809 du 12 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu** les statuts de la Communauté de Communes de l'Ouest Guyanais ;
- Vu** l'article n°179 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011, relatif à la création de la dotation d'Équipement des Territoires Ruraux DETR,
- CONSIDERANT** l'avis de la Commission ECO-PORT du 11 décembre 2020 ;

Mme la Présidente expose :

Sur le fondement des programmes de développement et de modernisation du Port de l'Ouest réalisés entre 2008 et 2014, la CCOG a acté un programme de travaux d'aménagement.

L'opération proposée permettra d'apporter des réponses aux problématiques de stockage de colis lourds > 5t/m², d'éclairage, de sûreté, de voirie et de réseaux.

Ces travaux répondront également aux besoins liés au projet d'accueil de croisiéristes sur le site du Port de l'Ouest.

En synthèse, les priorités de ce projet sont :

- ↳ D'améliorer le niveau de services en augmentant la qualité, la sécurité et l'adéquation des prestations demandées par les opérateurs ;
- ↳ D'améliorer la productivité de la chaîne logistique en augmentant la capacité de stockage et l'espace de manutention nécessaire des marchandises ;
- ↳ D'améliorer l'attractivité de l'Ouest Guyanais en permettant des aménagements configurables rapidement pour l'accueil de nouvelles activités comme la croisière.

Madame la Présidente précise que le plan de financement de cette opération pourrait s'établir de la façon suivante :

Opération n° XXX Plateforme de stockage de colis lourds		
Financement	Montant	Taux d'intervention
DETR 2020	400 000.00€	80 %
CCOG	100 000.00€	20 %
Total	500 000.00€	100 %

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Approuve l'opération « Plateforme de stockage de colis lourds » et son plan de financement comme détaillé ci-après :

Plateforme de stockage de colis lourds		
Financement	Montant	Taux d'intervention
DETR 2020	400 000.00€	80 %
CCOG	100 000.00€	20 %
Total	500 000.00€	100 %

Autorise Mme la Présidente procéder aux inscriptions budgétaires dans la maquette réglementaire.

Autorise Mme la Présidente ou son représentant à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette opération.

VOTE => Pour : 26 Contre : 0 Abstention : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme



LA PRESIDENTE
Sophie CHARLES

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cayenne dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de l'égalité.